|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2020Genève, 9-19 juin 2020** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 8** | **Document C20/58-F** |
| **3 mars 2020** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général  |
| Compilation des décisions consignées dans les procès-verbaux de la PP-18 |

|  |
| --- |
| RésuméÀ sa session de 2019, le Conseil a chargé le secrétariat d'établir une compilation des décisions adoptées par la PP-18 qui ont été consignées dans les procès‑verbaux des séances plénières de cette Conférence, en particulier les décisions fondées sur les recommandations des Commissions et du Groupe de travail de la plénière.Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre note** du document.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*C19/107*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0107/en) *(Rec. 27.9),* [*C19/120*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0120/en) |

1 À la session de 2019 du Conseil, la plénière a approuvé la recommandation 27.9 (reproduite dans le Document [C19/107](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0107/en)) de la Commission Permanente de l'administration et de la gestion recommandation 27.9, qui est libellée comme suit:

 *La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C19/63(Rév.1) et que le Secrétariat prépare pour une prochaine session du Conseil une compilation des décisions adoptées par la PP-18 et visées dans les comptes rendus de ses séances plénières, en particulier les décisions basées sur les recommandations des Commissions et du Groupe de travail de la plénière.*

2 On trouvera dans le tableau ci-dessous la liste des décisions prises en plénière par la PP-18 qui n'apparaissent pas dans les textes fondamentaux en tant que Résolutions ou Décisions officielles. Ce tableau indique les numéros de documents contenant le procès-verbal et de paragraphe, ainsi que l'origine (à savoir la Commission 5), et la décision prise.

| No du document contenant le procès‑verbal | § | Origine | Décision |
| --- | --- | --- | --- |
| Seizième séance plénière, [173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en) | 1.3 | Com 5 ([155](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0155/en)), Rec. 1 | La Commission 5 recommande à la plénière d'approuver définitivement la conclusion de l'Accord de coopération entre INTERPOL et l'UIT, en vertu du numéro 58 de la Constitution. Elle recommande en outre de charger le Secrétaire général de notifier cette approbation dans les meilleurs délais aux autorités compétentes d'INTERPOL. |
| Seizième séance plénière, [173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en) | 1.3 | Com 5 ([155](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0155/en)), Rec. 2 | La Commission 5 recommande à la plénière d'approuver la Politique en matière d'accès aux documents figurant dans l'Annexe du Document C18/58 (soumise à la Conférence dans le Document 30) assortie des clarifications données dans la proposition ARB/72A1/39. |
| Seizième séance plénière, [173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en) | 1.3 | Com 5 ([155](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0155/en)), Rec. 3 | La Commission 5 recommande à la plénière d'adopter le texte suivant:La présente Conférence de plénipotentiaires reconnaît la nécessité, examinée à de multiples sessions du Conseil, de rationaliser les résolutions. Dans le cadre des débats, il a été observé qu'un certain nombre de résolutions des trois Secteurs reprennent, dans leur préambule, du texte qui existe dans une résolution de la PP. Les répétitions de ce texte entre les conférences et assemblées de l'UIT sont à l'origine d'inefficacités et entraînent une augmentation des coûts.La Conférence de plénipotentiaires est consciente que certaines résolutions des Secteurs comprennent des parties de certaines de ses résolutions. Ces résolutions ne devraient pas être considérées comme répétitives.La Conférence de plénipotentiaires charge le Secrétariat de mener une analyse afin d'identifier les textes adoptés par la PP et les assemblées/conférences des Secteurs qui portent sur des thèmes analogues et de soumettre les résultats de cette analyse pour examen au GCR, au GCNT, au GCDT, à l'Équipe de coordination intersectorielle et au Conseil.Les États Membres et les Membres de Secteur sont invités à utiliser ces résultats dans leurs travaux préparatoires en vue des assemblées/conférences des Secteurs, selon qu'il convient.La Conférence de plénipotentiaires invite les États Membres, les conférences et les assemblées à soutenir le principe de rationalisation des résolutions afin d'éviter les répétitions. Naturellement, les résolutions qui portent sur des sujets propres à un Secteur donné seront conservées en tant que résolutions de ce Secteur. |
| Seizième séance plénière, [173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en) | 1.3 | Com 5 ([155](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0155/en)), Rec. 4 | La Commission 5 recommande de ne pas apporter de modifications à la Résolution 119 (Rév. Antalya, 2006). Elle note qu'au titre du point 1 du *décide* de ladite résolution, le RRB est chargé de continuer de revoir périodiquement ses méthodes de travail et ses procédures internes. Les États Membres voudront peut-être apporter leur contribution à cet égard. |
| Seizième séance plénière, [173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en) | 1.3 | Com 5 ([155](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0155/en)), Rec. 5 | La Commission 5 recommande à la plénière de charger le Secrétaire général de soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un document d'information qui rend compte des droits et des obligations des différentes catégories de membres et de participation aux travaux de l'UIT. |
| Seizième séance plénière, [173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en) | 1.3 | Com 5 ([155](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0155/en)), Rec. 6 | La Commission 5 recommande à la plénière de charger le Conseil:1 de mener une étude approfondie sur les améliorations qui peuvent être apportées au processus électoral appliqué à l'UIT dans son ensemble, en particulier sur la nécessité de réviser le Règlement général pour ce qui est des procédures d'élection, y compris en effectuant des études sur la conduite d'auditions. Pour ce faire, il conviendrait de tenir compte des documents pertinents soumis au Conseil et à la PP-14 (par exemple la Recommandation 8 de la Commission 5 approuvée par la plénière) et de prendre des décisions en temps voulu, selon que de besoin;2 de modifier, si nécessaire, les Statut et Règlement du personnel de l'UIT applicables aux fonctionnaires nommés et les Statut et Règlement applicables aux fonctionnaires élus, afin d'envisager la suppression de la nécessité pour un fonctionnaire nommé de l'UIT d'être placé en situation de congé spécial sans traitement lorsqu'il se porte candidat à l'un des postes de fonctionnaire élu;3 de continuer d'apporter des améliorations au portail en ligne des élections à la PP, afin de favoriser les interactions avec les candidats et d'obtenir plus d'informations sur eux;4 de continuer d'utiliser la revue "Nouvelles de l'UIT" comme plate-forme où présenter les positions et les déclarations d'intention des candidats;5 d'adopter des lignes directrices relatives aux aspects éthiques des activités qui seront menées dans le cadre des futures campagnes électorales, en se fondant sur les dispositions des lignes directrices relatives aux aspects éthiques de certaines activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale précédant la Conférence de plénipotentiaires de 2018, telles qu'adoptées par le Conseil à sa session 2018, des améliorations pouvant être apportées, selon le cas. |
| Seizième séance plénière, [173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en) | 1.3 | Com 5 ([155](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0155/en)), Rec. 7 | La Commission 5 recommande à la plénière d'adopter le texte suivant:La présente Conférence de plénipotentiaires reconnaît la nécessité de promouvoir la participation des femmes à tous les processus décisionnels de l'UIT, afin d'encourager davantage de femmes à présenter leur candidature aux postes de fonctionnaires élus de l'Union, conformément au numéro 154 de la Constitution de l'UIT.En conséquence, la Conférence de plénipotentiaires charge le Conseil:1 d'étudier des mécanismes permettant à davantage de femmes d'accéder à des postes de direction et de gestion, en particulier s'agissant du processus électoral;2 de mener les travaux nécessaires en vue de modifier les règles applicables à l'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux, afin de mettre en œuvre la présente recommandation, et de soumettre un rapport à la Conférence de plénipotentiaires de 2022. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| No du document contenant le procès‑verbal | § | Origine | Décision |
|  |  |  | La Conférence de plénipotentiaires invite les États Membres:1 à encourager la participation des femmes à toutes les activités de l'UIT, en particulier aux processus décisionnels;2 à promouvoir et à présenter des candidatures féminines aux postes de Secrétaire général, de Vice-Secrétaire général, des Directeurs des Bureaux et pour siéger en tant que membres du Comité du Règlement des radiocommunications. |
| Seizième séance plénière, [173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en) | 1.3 | Com 5 ([155](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0155/en)), Rec. 8 | La Conférence de plénipotentiaires de 2018 invite l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), conformément à l'article 3 de la Constitution de l'UIT, à examiner et, le cas échéant, à réviser les Résolutions 1, 2, 22 et 54 de l'AMNT, en vue de clarifier les critères pour la création de groupes régionaux des commissions d'études, leur participation à leurs travaux et leur dissolution, et le rôle du GCNT à cet égard. |
| Seizième séance plénière, [173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en) | 2.2 | Com 6 | S'agissant de la Décision 12, la Commission est convenue de conserver telle quelle la décision elle-même, mais de recommander à l'UIT de mener à bien une étude pour identifier les documents et les publications qu'il est réellement nécessaire de publier dans les six langues de l'Union. |
| Seizième séance plénière, [173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en) | 2.4et2.13 | Com 6 | 2.4 La Commission est convenue d'ajouter, dans le rapport du Président de la Commission 6, un texte qui, s'il est approuvé par la plénière et inclus dans le procès-verbal, permettra de supprimer la Résolution 192 (Busan, 2014) – Participation de l'UIT aux mémorandums d'accord ayant des incidences financières ou stratégiques.2.13 Par conséquent, le texte ci-après est approuvé en tant que décision de la Conférence:"La présente Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) pense que les mémorandums d'accord auxquels l'UIT participe qui ont, selon le Secrétaire général, des incidences financières ou stratégiques importantes ne devraient être conclus que sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable du Conseil. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| No du document contenant le procès‑verbal | § | Origine | Décision |
|  |  |  | Par conséquent, le Secrétaire général soumettra les mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques importantes à la session ordinaire du Conseil pour obtenir son approbation préalable.Par ailleurs, un rapport sur les autres mémorandums d'accord conclus par l'UIT pendant la période considérée continuera d'être soumis.Le Conseil, lorsqu'il examinera la participation de l'UIT à des mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques importantes, appliquera les principes suivants:i) toute implication du Secrétaire général à ce titre devrait être conforme à l'objet de l'Union énoncé dans l'article 1 de la Constitution et contribuer à sa réalisation, et être dans les limites des plans stratégique et financier de l'Union;ii) les États Membres et les Membres de Secteur seront tenus informés des activités menées par l'UIT lorsqu'elle participe à des mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques importantes;iii) la souveraineté et les droits des États Membres de l'UIT doivent être pleinement respectés et préservés.L'activité ci-dessus doit être couverte dans le rapport soumis par le Conseil à la Conférence de plénipotentiaires sur la mise en œuvre du Plan stratégique et des activités de l'Union." |

3 Le Conseil est invité à prendre note du présent document.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_